

Demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques

Arrêté du 14 décembre 2013 (JO du 18 décembre 2013)

Consultez la notice explicative avant de remplir ce formulaire

I - Coordonnées du demandeur

• Nom : _____ • Prénom : _____
• Dénomination de l'organisme (le cas échéant) _____
Adresse – N° : _____ • Voie ou lieu-dit : _____
• Code postal : _____ • Commune : _____
• Tél. : _____ • Mél : _____ @ _____

II - Lieu de la mesure

Type de lieu : Local d'habitation Espace accessible au public d'un établissement recevant du public Autre lieu accessible au public

Adresse (si différente de celle du demandeur)

• N° : _____ • Voie ou lieu-dit : _____ • Bâtiment : _____
• Code postal : _____ • Commune : _____

Autres précisions (le cas échéant)

• Etage : _____ • Porte : _____ • Autre : _____

S'il s'agit d'un local d'habitation :

Occupant des lieux, si différent du demandeur

Assurez-vous au préalable de son accord pour la réalisation de la mesure

• Nom : _____ • Prénom : _____
• Tél. : _____ • Mél : _____ @ _____

Propriétaire des lieux (si différent du demandeur)

• Nom : _____ • Prénom : _____

Organisme propriétaire (le cas échéant) _____

• Mél : _____ @ _____

Adresse

• N° : _____ • Voie ou lieu-dit : _____ • Bâtiment : _____

• Code postal : _____ • Commune : _____

S'il s'agit d'un lieu accessible au public d'un établissement recevant du public :

Coordonnées du responsable de l'établissement

Assurez-vous au préalable de son accord pour la réalisation de la mesure

• Nom : _____ • Prénom : _____

• Tél. : _____ • Mél : _____ @ _____

III – Précisions sur la demande

L'objectif de la mesure est de connaître :

(cochez une seule case)

1 - le niveau global d'exposition (TV, radio FM, téléphonie mobile, DECT, Wi-Fi,...)

2 - le détail de l'exposition (TV, radio FM, téléphonie mobile, DECT, Wi-Fi,...)

3 - le niveau d'exposition dû à un objet communicant fixe, dans ce cas préciser obligatoirement l'objet (compteur Linky, ...)

Précisions : _____

IV - Demande antérieure à la même adresse

Y a-t-il eu à votre connaissance une demande antérieure à la même adresse : Oui Non Ne sait pas

Si oui, cette demande a-t-elle été : Acceptée Refusée Est en attente

• Si la demande antérieure a été acceptée, précisez la date de la mesure : _____

Raison motivant la nouvelle demande _____

V –Signature de la demande

Le signataire de cette demande atteste de l'exactitude des informations qui y figurent.

Fait à _____, le _____

Signature :

Après signature, merci d'adresser la demande à l'organisme habilité de votre choix mentionné au V de la **notice explicative**.

VI - Cadre réservé à l'organisme habilité (organisme mentionné au V de la notice explicative)

• Catégorie : Collectivité territoriale Association habilitée Autre

• Dénomination : VILLE DE BAYONNE

• Adresse • N° : 1 • Voie ou lieu-dit : AVENUE MARECHAL LECLERC

• Code postal : 64109 Cedex BP 60004 • Commune : BAYONNE

• n° SIRET ou code officiel géographique (*Le cas échéant*) 21640102600366

• Commentaires sur la demande : _____

Signataire : • Nom : ETCHEGARAY

• Prénom : JEAN-RENE

• Qualité : MAIRE DE BAYONNE

• Tél. : 05 59 46 60 60 • Mél : m.le.maire@bayonne .fr

[Mél de la commune concernée, *le cas échéant* : • Mél : m.le.maire@bayonne .fr

Fait à BAYONNE , le _____

Cachet de l'organisme

Signature :

Une fois complété, ce formulaire doit être adressé à l'Agence nationale des fréquences - Dispositif Mesure - 78, avenue du Général de Gaulle,
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX

Conformément à l'article L34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques, l'Agence nationale des fréquences assure la mise à disposition du public du résultat des mesures.

Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé de données personnelles vous concernant dont le responsable de traitement est l'ANFR, 78 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort. Dans le cadre de l'article 42 de la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009, ce traitement est destiné à la gestion des demandes de mesures des ondes électromagnétiques.

Les données collectées sont des données d'identification du demandeur de la mesure, de l'occupant des lieux, du propriétaire du lieu de la mesure, du responsable de l'établissement recevant du public, du responsable de l'organisme habilité, des représentants des laboratoires, le type d'habitation et des photographies du lieu de la mesure.

Elles peuvent être communiquées aux exploitants d'installations radioélectriques, à l'ANSES, et aux laboratoires qui font les mesures.

Les données sont conservées de manière illimitée du fait de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 qui confie à l'ANFR le dispositif de la surveillance et de mesures des ondes électromagnétiques.

Ce traitement repose sur votre consentement.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment, du droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, du droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le correspondant informatique et libertés/délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cl@anfr.fr et vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Notice explicative de la demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques



N°51733#02

Le formulaire doit être rempli avec soin pour que la demande puisse être prise en compte. En particulier, les informations concernant l'occupant ou le propriétaire, lorsqu'elles sont pertinentes, sont indispensables.

Les diverses adresses mél demandées serviront notamment à diffuser les rapports de mesures, cette voie de diffusion étant privilégiée en raison notamment de la rapidité de transmission : elles doivent donc être renseignées dans toute la mesure du possible.

I - Coordonnées du demandeur

Le demandeur sera le point de contact privilégié de l'organisme qui effectuera la mesure. Ses coordonnées doivent être aussi précises et complètes que possible.

Il est recommandé d'indiquer le numéro de téléphone où la personne peut être jointe dans la journée.

Il est également recommandé de préciser l'adresse mél, pour la transmission des résultats de la mesure.

II - Lieu de la mesure

Les demandes prises en compte dans le cadre de ce formulaire concernent exclusivement des locaux d'habitation ou des lieux accessibles au public, y compris les espaces accessibles au public des établissements recevant du public. Les demandes concernant d'autres lieux, non éligibles au fonds mis en place par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, ne sont pas recevables dans ce cadre.

S'il s'agit d'un local d'habitation

Lorsque le demandeur n'est pas l'occupant des lieux, il est nécessaire d'indiquer les coordonnées de cet occupant, car la loi a prévu que les résultats de la mesure lui soient également communiqués.

Le demandeur doit également **impérativement** s'assurer que l'occupant des lieux est d'accord pour qu'une mesure soit effectuée.

De même, lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire des lieux, il est nécessaire d'indiquer les coordonnées du propriétaire, les résultats de la mesure devant lui être communiqués.

S'il s'agit d'un espace accessible au public d'un établissement recevant du public

Lorsque le demandeur n'est pas le responsable de l'établissement, il doit **impérativement** s'assurer de l'accord de ce responsable pour qu'une mesure y soit effectuée.

Dans tous les cas, l'adresse mél est privilégiée pour la transmission des résultats de la mesure.

III – Précisions sur l'objectif de la mesure

Cette rubrique apporte au laboratoire de mesure une meilleure compréhension de la demande, et lui permet de mieux préparer son intervention et de cadrer son rapport, conformément au protocole de mesure.

Si l'objectif de mesure est de connaître le niveau d'exposition dû à un objet communicant (compteurs Linky...), il faut obligatoirement mentionner l'objet dans la partie "Précisions". Si cela n'est pas fait, la demande ne pourra être traitée.

IV - Demande de mesure antérieure pour le même lieu

Toutes informations sur d'éventuelles demandes antérieures pour le même lieu, si elles sont connues, permettent d'éviter d'éventuels doublons, ou de préciser en quoi la demande est justifiée par rapport à ces mesures antérieures.

V – Signature de la demande

L'article 42 de la loi susmentionnée a prévu que seules des personnes morales dont la liste est fixée par décret sont habilitées à solliciter les mesures financées par le fonds prévu par la même loi.

Une personne qui souhaite demander une mesure doit donc choisir un organisme habilité à solliciter des mesures, et lui transmettre sa demande pour finalisation.

Les organismes susceptibles de transmettre de telles demandes sont : les collectivités territoriales (communes, départements et régions), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les préfetures et les associations agréées de protection de l'environnement, les associations agréées d'usagers du système de santé, les fédérations d'associations familiales. La liste de ces associations peut être consultée sur les sites Internet suivants :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F638>

<http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>

<http://www.unaf.fr>

VI - Cadre réservé à l'organisme à qui le demandeur a transmis sa demande ou qui formule directement une demande

Pour qu'une demande de mesure soit recevable par l'organisme gestionnaire du fonds, il est indispensable que ce cadre soit rempli avec l'apposition du cachet de l'organisme habilité à solliciter des mesures.

La demande complétée doit être transmise à l'adresse suivante :

Agence nationale des fréquences – Dispositif Mesure – 78, avenue du Général de Gaulle, 94704 MAISONS-ALFORT CEDEX